

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Absents : 2
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 89/2016

OBJET : FINANCES

Garantie d'emprunt.

L'an deux mille seize

le 6 du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Taoufik FATFOUTA / Régine RODRIGUEZ / Christine DECORDIER / Eddie DEGIOVANNI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO, Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI, Pierre VESTRI à Jean-Yves LESSATINI, Sonia CHAKROUNI à FATFOUTA Taoufik, Marc LEROY à RODRIGUEZ Régine

ABSENTS : Delphine BOLLARO, Mélanie MORINI

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48318 en annexe signé par Côte d'Azur Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de souscrire à cette garantie d'emprunt pour le bien de la commune,

Conformément aux textes en vigueur,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise,

Article 1 : L'assemblée délibérante de DRAP accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 280 037 euros (*deux cent quatre-vingt mille trente-sept euros*) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48318, constitué de une Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/12/2016
et publication en mairie
le : 08/12/2016

En conséquence, **il est décidé en** Conseil municipal d'autoriser le Maire à souscrire à cette garantie d'emprunt pour un montant total de 280 037€ (*deux cent quatre-vingt mille trente-sept euros.*)

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDET
Maire de DRAP

